



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

16 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2018-08	12.03.2018	Arrêté portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves.	5
N° 2019-23	12.09.2019	Arrêté portant annulation de l'arrêté n°08-2018 du 12 mars 2018 portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves.	6
N° 2019-24	12.09.2019	Arrêté portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles relevant du domaine public routier de l'État confiées à la commune de Vanves (Hauts-de-Seine) cadastrées section G numéros 318-319-320-28-29-30-31-159 et 161.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Direction des Routes Île-de-France

Bureau des Affaires Foncières

Arrêté n°08-2018 du 12 mars 2018 portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2018-0090 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Alain MONTEIL, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Considérant que les parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public routier de l'État et doivent être cédées à la commune de Vanves dans le cadre de l'opération « Inventons la Métropole du Grand Paris »

Arrête :

Article 1^{er}

Les parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves sont déclarées inutiles à la DIRIF et déclassées du domaine public routier national.

Article 2

Les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont remises au service France Domaine pour cession.

Article 3

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de remise et de cession du bien immobilier désigné à l'article 1.

Article 4

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Fait à CRÉTEIL, le 12 mars 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-
France,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,
L'Adjointe au Directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du
réseau,

Nathalie DEGRYSE

Arrêté n°23-2019 du 12 SEP. 2019 portant ANNULATION de l'arrêté n°08-2018 du 12 mars 2018 portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-France ,

Vu la Décision de la DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté emporte annulation pure et simple du précédent arrêté portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles cadastrées F370 G28 G29 G30 G31 G159 G161 G249 G274 G275 situées sur la commune de Vanves.

Article 2

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Fait à CRÉTEIL, le 12 SEP. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,
L'Adjointe au Directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,

Nathalie DEGRYSE

Arrêté n° 24-2019 du 12 SEP. 2019 portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaine, des parcelles relevant du domaine public routier de l'État confiées à la commune de Vanves (Hauts-de-Seine) cadastrées section G numéros 318-319-320-28-29-30-31-159 et 161.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Les articles L.2123-3 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-France ,

Vu la Décision de la DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Vu le courrier de la Commune de Vanves en date du 14 juin 2019, confirmant son accord sur la désaffectation de ces terrains dans un délai maximal de trois ans ; ces terrains lui ayant été mis à disposition avec d'autres en vertu d'un transfert de gestion consenti par l'État par procès verbal le 19 juillet 2006 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section G numéros 318-319-320-28-29-30-31-159 et 161 ne remplissent plus au jour du présent arrêté les conditions d'appartenance au domaine public routier de l'État et doivent être cédées à la commune de Vanves dans le cadre de l'opération « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles, déclassées par anticipation du domaine public et en tant que de besoin du domaine public routier national, les parcelles cadastrées section G numéros 318-319-320-28-29-30-31-159 et 161 situées sur la commune de Vanves.

Article 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de la commune de Vanves, sa désaffectation, décidée contradictoirement avec la commune prendra effet dans le délai de trois ans à compter du présent arrêté.

Article 3

Sitôt la désaffectation intervenue, les parcelles désignées à l'article 1^{er} seront remises au service France Domaine pour cession.

Article 4

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Fait à CRÉTEIL, le 12 SEP. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au Directeur des Routes,
Responsable du Service de Modernisation du Réseau,

Nathalie DEGRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>